

Article 3 de l'arrêté du 3 mars 2004 relatif aux examens approfondis des grues à tour

Date de mise à jour : 26 Janvier 2024

Notre analyse

L'examen approfondi de l'état de conservation d'une grue à tour ne peut être réalisé que sous le contrôle d'un technicien hautement qualifié. Celui-ci doit en effet posséder la compétence et les connaissances nécessaires pour apprécier et prescrire, après les démontages nécessaires, le remplacement des pièces susceptibles de générer des défaillances de l'appareil, pour superviser le remontage de l'appareil, et enfin d'en permettre la remise en service après une vérification qui doit lui permettre d'effectuer des tests de bon fonctionnement sous charges d'épreuves statique et dynamique.

Outre l'exigence des compétences techniques, l'indépendance vis à vis du propriétaire de la grue est pour le technicien un gage de réussite de l'examen approfondi. Ainsi le recours au constructeur de la grue ou à une entreprise agréée par lui est l'idéal pour mener au mieux cet examen.

Article 3 de l'arrêté du 3 mars 2004 relatif aux examens approfondis des grues à tour

Cet examen doit être réalisé sous le contrôle d'un technicien hautement qualifié possédant la compétence et les connaissances nécessaires pour apprécier et prescrire, après les démontages nécessaires, le remplacement des pièces qui sont de nature à générer toute défaillance inopinée de l'appareil, d'en surveiller le remontage et d'en permettre la remise en service après une vérification lui permettant de s'assurer expérimentalement de leur bon fonctionnement sous charges d'épreuves statique et dynamique.

Cette vérification avant remise en service exonère l'utilisateur de l'exécution des épreuves statique et dynamique respectivement prévues aux d et e de l'article 19 de l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage, lors des vérifications de remise en service prescrites aux c et d de l'article 20 de ce même arrêté, à condition que la date de cet examen approfondi et le résultat des mesures faites soient reportés sur le registre de sécurité avec la conclusion de la vérification prescrite aux a et b de l'article 20 de l'arrêté précité.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Une entreprise possède une grue à tour sur son dépôt. La société qui vérifie habituellement les grues de chantier de cette société l'a informée que la grue du dépôt doit être entièrement vérifiée tous les cinq ans conformément aux décrets des 1, 2 et 3 mars 2004. Cette vérification nécessite-t-elle un démontage et un remontage total et complet de la grue ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Appareils et accessoires de levage : l'essentiel sur les vérifications obligatoires

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)